Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260401-D2026_027-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 027

Délibération n° 027-2026 – Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **0**
Nombre de Conseillers présents : **23**
Quorum : **12**
Date de convocation : **23 mars 2026**

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Frédérique CALÈS – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ – M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme Sophie COEURU

Monsieur le Maire explique quelles sont les dispositions afférentes à la composition du Centre Communal d'Action Sociale et notamment l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal, et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Par conséquent, le Conseil Municipal doit désigner, parmi ses membres, à la représentation proportionnelle, les personnes qui devront siéger au sein du C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260401-D2026_027-DE

L'élection de 6 membres se fait au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en accord avec les membres du conseil municipal, le scrutin a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

LE BRIÉRO Jean-Yves	**23 voix**
COEURU Sophie	**23 voix**
LEGENDRE Jocelyne	**23 voix**
CALÈS Frédérique	**23 voix**
BARREAU Gérard	**23 voix**
GILLAIZEAU Annie	**23 voix**

MM. LE BRIÉRO Jean-Yves, COEURU Sophie, LEGENDRE Jocelyne, CALÈS Frédérique, BARREAU Gérard et GILLAIZEAU Annie, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus, et les membres nommés, le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Pour extrait conforme, le 01 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 01 avril 2026
Publié le 01 avril 2026